

PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION
DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

bureau de l'environnement
et du développement durable

3D.3B/LF

**Arrêté préfectoral de mise en demeure
CORDIER à MAGENTA**

**le préfet
de la région Champagne Ardenne
préfet du département de la Marne**

**installations classées
n° 2009-MD-11-IC**

Vu :

- le Code de l'environnement et notamment son article L 514-1,
- l'arrêté préfectoral n° 2008 A 19 IC du 6 février 2008, autorisant la CORDIER à Magenta à exploiter ses installations 73 Avenue Alfred Anatole Thévenet,
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 décembre 2008,

Considérant que :

- la société CORDIER n'a pas justifié le respect de l'article 7.3.4 de son arrêté d'autorisation qui prévoit l'installation de parafoudres au niveau des départs "alarme incendie" et "sprinkler" afin de maintenir ces équipements en fonctionnement en cas d'orage,
- l'exploitant a été questionné à ce sujet par courrier du 19 août 2008 resté sans réponse,

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne par intérim,

ARRETE :

Article 1er

La société CORDIER, 73 Avenue Alfred Anatole Thévenet à MAGENTA est mise en demeure de produire sous 1 mois les justificatifs d'installation des parafoudres au niveau des départs "alarme incendie" et "sprinkler" afin de maintenir ces équipements en fonctionnement en cas d'orage, conformément à l'article 7.3.4 de l'arrêté préfectoral du 6 février 2008 réglementant le site.

Article 2 - Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, si, à l'expiration des délais fixés pour l'exécution, l'exploitant n'a pas obtempéré à cette injonction, le préfet peut :

- obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser,
- faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant, à l'exécution des mesures prescrites ;
- suspendre par arrêté le fonctionnement de l'installation, jusqu'à exécution des conditions imposées et prendre les dispositions provisoires nécessaires.

Article 3 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, bureau chargé des contentieux, 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris Cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Chalons en Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 - Chalons en Champagne Cedex.

Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux

Article 5 - Notification

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Champagne Ardenne et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information aux directeur départemental de l'équipement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, directeur régional de l'environnement, ainsi qu'à M. le maire de MAGENTA qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la Société CORDIER, 73 Avenue Alfred Anatole Thévenet 51530 MAGENTA.

M. le maire de MAGENTA procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservé en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, pas ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le 15 janvier 2009

**Le Préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général,**

signé

Signé Alain CARTON